

actuellement à étudier l'opportunité d'instaurer une assurance-dépôts par voie de législations. Un comité, dont le président est cet économiste de talent, M. Jacques Pariseau, poursuit des études, depuis le mois de décembre 1965, sur les institutions financières. L'enquête provinciale porte sur la législation qui régit les sociétés de fiducie, les caisses d'épargne et du crédit, les sociétés des prêts hypothécaires personnels, industriels et d'autres entreprises analogues.

Je parle ici des institutions financières ou parabancaires, comme il en existe dans toutes les provinces. Il y a des organismes dans le Canada qui s'inquiètent énormément d'un projet de loi comme celui qu'a présenté cet après-midi l'honorable ministre des Finances (M. Sharp).

Je veux signaler rapidement que la Société nationale de fiducie s'oppose à ce que le gouvernement fédéral instaure une assurance-dépôts parce que cette Société affirme que c'est là un domaine de «juridiction» provinciale, exclusivement.

L'Association des compagnies de fiducie du Canada, dont le président est M. Marcel Faribeault, dit que le fait de procéder de cette manière dans le domaine de l'assurance-dépôts est, pour le gouvernement fédéral, perpétuer, répéter et continuer ce qui s'est produit dans le domaine des assurances à compter de 1930.

Le président de la Banque provinciale du Canada, M. Ubald Boyer, affirme qu'une entreprise financière, sous l'autorité provinciale, n'accepterait pas, ou difficilement, une inspection émanant d'Ottawa.

Je conclus, monsieur le président, en demandant ceci à l'honorable ministre des Finances: afin de ne pas créer d'autres pressions, d'autres difficultés dans ce pays entre le gouvernement central et les provinces, de retarder la préparation et la présentation du projet de loi dont il parle et d'attendre qu'un comité d'étude de la province de Québec, et peut-être d'autres provinces, ait étudié de façon officieuse ou officielle cette question et aussi d'attendre le résultat de ce rapport qui doit être publié d'ici quelques mois. Je lui demande également de dialoguer, dans un véritable esprit fédératif, avec les ministres des Finances provinciaux et de ne pas chercher à procéder toujours de façon unilatérale, ni de placer les provinces devant un fait accompli. Je lui demande d'établir une véritable collaboration fédérative entre les différents niveaux de gouvernements qui détiennent l'autorité dans ce pays.

Évidemment, cette collaboration des provinces est essentielle et dans l'intérêt de tous les déposants, de tous les Canadiens, de tous les gouvernements provinciaux et du gouvernement central.

[M. Allard.]

Quelques honorables députés ont parlé tout à l'heure de soumettre la question à la Cour suprême, mais ce n'est pas un tribunal adéquat pour décider du partage de l'autorité et des responsabilités dans ce pays.

Avant 1949, nous avions le Conseil privé de Londres qui, de par notre Constitution, avait cette autorité, mais depuis 1949, nous n'avons pas, au pays, un tribunal constitutionnel adéquat et acceptable dans notre système politique fédératif, où les parties constituantes de ce pays, de ce système politique—autant les gouvernements provinciaux que le gouvernement central—pourraient nommer des membres et s'attendre à des décisions justes, balancées et équilibrées. Nous sommes toujours dans un cercle vicieux.

Le gouvernement actuel retarde les réformes constitutionnelles. Il retarde la création des organismes fondamentaux que nous désirons dans ce pays, afin de régler, justement, les conflits et les problèmes, et de pousser le Canada vers de véritables progrès. A mon sens, le gouvernement devrait s'empresse de jeter les bases des discussions, en cette enceinte, et, avec les représentants des provinces, de créer d'un tribunal constitutionnel où, justement, un problème comme celui-ci pourrait être décidé en toute justice et en toute équité.

[Traduction]

**M. le président:** Le projet de résolution est-il adopté?

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous répondre: le gouvernement a-t-il décidé ou non de déférer au comité le bill ou la substance du bill? Si oui, c'est-à-dire si la substance en sera déférée au comité ou qu'il faudra attendre la deuxième lecture, l'opposition est prête à adopter le projet de résolution dès maintenant afin de voir le bill.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, je ferai tout ce qui peut faire avancer l'étude d'une mesure, que j'estime très importante. J'aurais préféré que le bill soit publié et que le grand public l'examine avant qu'il fasse l'objet d'un débat ou d'une étude au comité ou à la Chambre. Par conséquent, j'aimerais faire publier le bill.

Je puis dire au moins qu'après avoir subi la deuxième lecture, le bill sera déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je préfère ne pas dire dès maintenant si la substance du projet de loi devrait aussi y être déférée. Si je parle ainsi, ce n'est pas pour empêcher le comité de débattre le sujet, mais parce qu'à mon sens, il serait utile que tous les intéressés aient le temps voulu